



Conseil Communautaire

30^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services
Benfeld

29 Novembre 2023 – 19h

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un.e secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023
 3. Communication des décisions prises par le Bureau sur le fondement des délégations données par le Conseil Communautaire
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Modification de la convention constitutive du GECT Eurodistrict Strasbourg – Ortenau
3. **RESSOURCES HUMAINES** – Créations et transformations de postes
4. **RESSOURCES HUMAINES** – Dispositif de liquidation des congés
5. **RESSOURCES HUMAINES** - Monétisation du Compte Epargne Temps
6. **RESSOURCES HUMAINES** - Titre de restauration : évolution du dispositif actuel
7. **RESSOURCES HUMAINES** - Participation employeur pour les prestations sociales complémentaires (mutuelle santé, prévoyance) : Evolution au 1^{er} janvier 2024
8. **FINANCES** – Attribution de subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE au titre de l'année 2023

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** - Implantation du groupe BERTO à la ZI ERSTEIN-KRAFFT
10. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** - Implantation du groupe COMAT au PAPE à ERSTEIN
11. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** - Avis d'enquête publique pour l'autorisation environnementale concernant le projet d'augmentation de la capacité de la société RE MATCH à ERSTEIN

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

12. **PETITE ENFANCE** – Approbation du règlement intérieur de la Commission d'attribution des places Petite Enfance
13. **PETITE ENFANCE** – Rapports d'activité 2022 des structures déléguées
14. **JEUNESSE** – Rapport d'activité de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace
15. **JEUNESSE** - Rapport d'activité 2022 de l'association ALT
16. **JEUNESSE** - Rapport d'activité 2022 de la JEEP

SPORT

17. **SPORT** - Présentation pour avis ou modification de la convention de partage du parking du Gymnase le 3 entre la CEA, la Communauté de Commune du Canton d'Erstein et le Collège Romain ROLLAND
18. **SPORT** - Proposition tarifaire 2024 pour les équipements sportifs

MOBILITÉS ET ENERGIE

19. **ENERGIES** – Convention CCCE-SAND pour l'accompagnement photovoltaïque

CULTURE ET TOURISME

20. **CULTURE** – Proposition de versement de subvention à TV Benfeld Rhinau
21. **CULTURE** - Proposition de versement d'une subvention du cinéma REX au RECIT dans le cadre de sa participation au festival AUGENBLICK

VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITÉS

22. **VIE ASSOCIATIVE** - Attribution de subventions

ENVIRONNEMENT ET HABITAT

23. **ENVIRONNEMENT** - Transfert compétence GEPU au SDEA
24. **HABITAT** - Dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial (2 dossiers)
25. **HABITAT** - Rénov'Habitat (11 dossiers)

Divers

OooOooo

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – désignation d'un.e secrétaire de séance

Sur proposition du Président, Mme Françoise BETZ est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de la présente séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le projet de procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Communication des décisions prises par le Bureau sur le fondement des délégations données par le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions adoptées par le Bureau lors de la séance du 15 novembre 2023 sur le fondement des délégations données à cette instance par le Conseil Communautaire lors de la séance du 04/11/2020.

DEC. 2023-007 RESSOURCES HUMAINES - Modification de DHS

Point 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification de la convention constitutive du GECT Eurodistrict Strasbourg – Ortenau

Les statuts de l'Eurodistrict sont modifiés en raison de l'entrée de la CeA et de la Région dans l'Eurodistrict.

Cette modification n'implique pas de changement pour la Communauté de Communes en ce qui concerne les sièges. Seule la cotisation financière évoluera à la baisse.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Communauté de Communes à adhérer à la présente convention ainsi modifiée
- D'autoriser le Président à signer la convention

Point 3

RESSOURCES HUMAINES – Transformations et créations de postes

Transformations (suppressions pour création)

SERVICE	FONCTION	POSTE ACTUEL	NUMERO DU POSTE	NOUVEAU POSTE	MOTIF	BUDGET	NUMERO DU POSTE CREE	Date d'effet
Direction Familles Enfance Education Sud	Animatrice périscolaire	Adjoint animation	ADJ AN 50	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Lauréate du concours	CCCE	ADJ AN P2L 16	1 ^{er} décembre 2023
Direction Ressources et Familles	Educatrice de Jeune Enfant	Médecin	MED2 1	EDU JENF 16	Recrutement	CCCE	EDU JENF 16	1 ^{er} décembre 2023

Au vu des besoins existants et dans la poursuite du principe de déprécarisation des agents, il est proposé de transformer les postes d'accroissement d'activités en poste permanent.

C'est pourquoi, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter la création du poste suivant avec effet au 1^{er} décembre 2023 :

Service/	Fonction	Poste actuel	DHS	NUMERO DU POSTE	Motif	Budget
Centre Technique Municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique	32h00	ADJ TE 75	Déprécarisation/ poste accroissement temporaire en emploi permanent	Ville d'Erstein
Centre Technique Municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique	21h00	ADJ TE 76	Déprécarisation/ poste accroissement temporaire en emploi permanent	Ville d'Erstein
Centre Technique Municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique	35h00	ADJ TE 77	Déprécarisation/ poste accroissement temporaire en emploi permanent	Ville d'Erstein

Service/	Fonction	Poste actuel	DHS	NUMERO DU POSTE	Motif	Budget
Service de Gestion des déchets ménagers	Agent d'entretien	Adjoint technique	35h00	ADJ TE 78	Déprécarisation/ poste accroissement temporaire en emploi permanent	CCCE
Service de Gestion des déchets ménagers	Agent d'entretien	Adjoint technique	35h00	ADJ TE 79	Déprécarisation/ poste accroissement temporaire en emploi permanent	CCCE
Service de Gestion des déchets ménagers	Agent d'entretien	Adjoint technique	35h00	ADJ TE 80	Déprécarisation/ poste accroissement temporaire en emploi permanent	CCCE
Direction des Infrastructures et Projets	Agent d'entretien	Adjoint technique	20h00	ADJ TE 81	Déprécarisation/ poste accroissement temporaire en emploi permanent	CCCE

Ainsi, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Point 4

RESSOURCES HUMAINES – Dispositif de liquidation des congés

→ Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

→ Vu le décret n°85-1250 du 26 décembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux dans son article 5 dispose que le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale.

➔ Rappel de la réglementation :

• Chaque agent public en activité a droit, pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. C'est-à-dire qu'il est égal à 5 fois le nombre de jours travaillés par l'agent au cours d'une semaine et ce, indépendamment du fait qu'il soit à temps complet, non complet ou partiel et de son temps de travail.

• Le report des congés sur l'année suivante est cependant possible sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale. L'absence de service du fait des congés annuels est limitée à 31 jours consécutifs.

• En cas de congé non pris, un fonctionnaire ne peut prétendre au versement d'une indemnité compensatrice et ce, en aucun cas. Ainsi, en cas de départ d'un agent de la collectivité (démission, mutation, retraite), l'agent doit avoir soldé ses jours de congés annuels avant de partir.

➔ Proposition :

Afin d'intégrer une souplesse autorisée par la réglementation dans la liquidation des congés, il est proposé de modifier la période de référence pour la liquidation des congés annuels de l'année N jusqu'au 28 février de l'année N+1.

A l'issue de la dite période, les congés non pris pour l'année N de référence seront perdus.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'adopter les modalités de prise des congés annuels de l'année N jusqu'au 28 février de l'année N+1,
- de modifier le protocole du temps de travail en intégrant cette disposition avec une mise en œuvre immédiate.

Point 5

RESSOURCES HUMAINES – Monétisation du Compte Epargne Temps

➔ Le Compte Epargne Temps (CET) a été institué dans la Fonction Publique Territoriale par les décrets n°2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 pour les agents titulaires et contractuels ayant accompli au moins une année de service (les années de stagiaires ne sont pas concernées) de la Fonction Publique.

➔ La collectivité a adopté le dispositif par délibération n° 2017-166 spécifiant les contours du dispositif et notamment le principe de l'alimentation et de la prise du CET.

➔ Les grands principes du Compte Epargne Temps :

⇒ Bénéficiaires :

• Les agents titulaires et les agents contractuels de la fonction publique territoriale qui occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet et les fonctionnaires de la fonction publique de l'État ou hospitalière en position de détachement peuvent demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) s'ils sont employés de manière continue et ont accompli au minimum une année de service :

- pour les agents titulaires : prise en compte des services accomplis, en tant que stagiaire et titulaire, dans la fonction publique territoriale ;
- pour les agents contractuels : prise en compte des services accomplis auprès de la collectivité.

Sont exclus du dispositif :

- les agents stagiaires qui ne sont pas titulaires d'un autre grade au sein de la collectivité. Ceux qui détenaient un CET en tant qu'agent contractuel, avant leur nomination stagiaire, ne pourront pas utiliser les jours épargnés pendant leur stage, ni en accumuler de nouveaux ;
- les contractuels de droit privé (CUI, CAE, apprentis...) et les personnels engagés à la vacation ;
- les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année.

⇒ Gestion du compte :

→ L'ouverture est réalisée par écrit à la demande de l'agent à Monsieur le Président et/ou via un formulaire adapté. Il peut être alimenté dans la limite de **60 jours maximum** comme suit :

- Le report de jours de congés annuels (y compris les jours de congés supplémentaires dits de « fractionnement »), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puissent être inférieur à 20 jours (ex. : un agent à temps plein ayant 25 jours de congés pourra poser 5 jours de CET). Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés ;

- Le report de jours de réduction du temps de travail (RTT) sans limitation ;

→ L'unité d'alimentation du CET est en demi-journée ou journée entière

S'agissant des congés annuels, l'agent ne pourra alimenter le CET que lorsqu'il aura posé un nombre minimum de jours de congés, soit 20 jours de congés annuels pour un temps plein. Par ailleurs, pour les agents exerçant leur mission à temps partiel ou à temps non complet, le nombre de jours pouvant alimenter le CET est affecté de la même quotité que celle du temps partiel ou du taux d'emploi, à l'identique de la règle qui s'applique pour la détermination des droits à congé annuel.

⇒ Fonctionnement du CET :

- Droit inférieur ou égal à 15 jours :

Lorsque le nombre de jours comptabilisés sur le CET est inférieur ou égal à 15, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congé. L'agent peut utiliser tout au long de l'année, comme congés, les jours placés sur son CET, en les prenant par journées ou demi-journées. L'agent réalise une demande écrite via le formulaire dans les mêmes conditions que le congé annuel.

- Droit supérieur à 15 jours :

Compensation financière possible par :

• paiement forfaitaire des jours,

• ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Dans ce cadre, l'agent bénéficie de plusieurs solutions :

- si ce nombre est > 15 jours (du 16^{ème} au 60^{ème} jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et peut exercer une option, au plus tard le 28 février de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
 - s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le C.E.T, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFP,
 - s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le C.E.T., pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

Ainsi, une indemnisation forfaitaire des jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour peut faire l'objet d'un paiement dans les conditions suivantes, tenant compte de la catégorie hiérarchique de l'agent et en vertu de l'arrêté du 28 août 2009 :

- Catégorie A : 135 euros brut par jour
 - Catégorie B : 90 euros brut par jour
 - Catégorie C : 75 euros brut par jour
- L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire, ainsi que l'avait précisé la circulaire du 6 novembre 2007 publiée dans le cadre du dispositif d'indemnisation mis en place en 2007.
- Ces montants sont ceux en vigueur le jour de la présentation du point. En cas d'évolution de la réglementation en vigueur, les montants seront automatiquement réajustés.

- En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le C.E.T donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

L'agent pourra adresser une demande à l'autorité territoriale sollicitant le paiement, en précisant sous quelle forme. Celle-ci ne pourra être réalisée qu'une fois par an.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'adopter les évolutions du principe du Compte Epargne Temps,
- d'approuver les modalités d'indemnisation des jours inscrits au CET dans les conditions précitées,
- d'abroger la délibération n° 2017-166 fixant les modalités d'application du CET dans la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la délibération.

Point 6

RESSOURCES HUMAINES – Titre de restauration : évolution du dispositif actuel

La collectivité a adopté le 18 décembre 2019 le régime des titres restaurant actuellement en vigueur et n'ayant plus évolué depuis l'adoption des titres de restaurant par la Ville d'Erstein en 2007.

Pour mémoire, les agents bénéficient à ce jour d'un carnet de 10 tickets avec une valeur faciale de 5 euros et une prise en charge à hauteur de 50% par la collectivité.

Dans un contexte de forte inflation et de sollicitation régulière d'agents, la collectivité souhaite améliorer le pouvoir d'achat de ses agents tout en favorisant l'attractivité de la Communauté de Communes dans le cadre de futur recrutement.

Considérant que les titres de restauration pourront être valorisés dans les commerces et restaurants du territoire.

Considérant que le dispositif actuel n'a plus évolué depuis 2007.

Considérant que les titres restaurant présentent un avantage sociale majeur et intéressant pour la collectivité puisque exonéré de charges.

Collectivité	Nb d'agents	Situation actuelle 10 tickets à 5 euros				Simulation 15 tickets à 8 euros (120 euros)				Coût supplémentaire Collectivité	
		Simulation mensuelle		Simulation annuelle sur 11 mois		Simulation mensuelle		Simulation annuelle sur 11 mois			
		Agent	Collectivité	Agent	Collectivité	Agent	Collectivité	Agent	Collectivité	Mensuel	Annuel
Communauté de Communes	312	7 800	7 800	85 800	85 800	18 720	18 720	205 920	205 920	10 920	120 120
Ville d'Erstein	124	3 100	3 100	34 100	34 100	7 440	7 440	81 840	81 840	4 340	47 740
Schaeffersheim	3	75	75	825	825	180	180	1 980	1 980	105	1 155
Uttenheim	3	75	75	825	825	180	180	1 980	1 980	105	1 155
Osthouse	2	50	50	550	550	120	120	1 320	1 320	70	770
Ichtratzheim	1	25	25	275	275	60	60	660	660	35	385
Herbsheim	5	125	125	1 375	1 375	300	300	3 300	3 300	175	1 925
Limersheim	2	50	50	550	550	120	120	1 320	1 320	70	770
Total	452	11 300	11 300	124 300	124 300	27 120	27 120	298 320	298 320	15 820	174 020

Impact par agent			
Mensuel		Annuel	
10 tickets à 5 euros	15 tickets à 8 euros	10 tickets à 5 euros	15 tickets à 8 euros
25	60	275	660
35		385	

→ Evolution du carnet en carte de restaurant

- Enfin, plusieurs commerces n'acceptant plus les titres de restauration au format papier, il est proposé de les remplacer par la carte restaurant dont la première est remise à titre gracieux à chaque agent.
- En cas de perte, l'agent devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 5 euros.
- Cette migration induira de fait l'annulation des frais de gestion facturés et pris en charge ce jour par la collectivité.

Les modalités d'attribution et les conditions d'éligibilité adoptées dans la délibération n° 2019-103 restent en vigueur.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux contours du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'augmenter le nombre de tickets à 15,
- de porter la valeur faciale du ticket à 8 euros,
- de maintenir la participation de l'employeur à hauteur de 50%.
- de valider le principe de la carte restaurant,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer toute acte y afférent.

Point 7

RESSOURCES HUMAINES – Participation employeur pour les prestations sociales complémentaires (mutuelle santé, prévoyance) : Evolution au 1er janvier 2024

→ La communauté de Communes verse une participation aux agents qui adhèrent à la MUTEST et COLLECTEAM dans le cadre de la protection santé et prévoyance.

→ Actuellement, la Communauté de Communes accorde, à ses agents, une participation financière pour le risque santé et prévoyance. Les participations financières sont accordées exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

→ MUTEST :

Le niveau de participation de l'employeur est fixé et modulé en fonction de la rémunération mensuelle brute par l'agent, incluant le traitement brut indiciaire, la NBI, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités

Tarif 2023

	1	2	3	4	5
Inf. 1800 brut	32	39	47	54	62
entre 1801 et 2300 brut	27	34	41	49	56
sup. 2301 brut	22	29	36	44	51

→ COLLECTEAM :

Le niveau de participation de l'employeur est fixé et modulé en fonction de la rémunération brute par l'agent incluant le traitement brut indiciaire et la NBI

Tarif 2023

	2023
Inf. ou égale 1600	15
entre 1601 et 2100	10
sup. 2101	5

→ Le Centre de Gestion a informé les collectivités de l'augmentation des cotisations salariales à hauteur de 5% pour la MUTEST et 16,5% pour COLLECTEAM

→ Ainsi, il est proposé de prendre en charge l'augmentation des cotisations.

→ La participation financière de la collectivité sera versée directement à chaque agent bénéficiaire.

→ Les autres dispositions du dispositif restent inchangées.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de modifier le régime de participation employeur à la complémentaire santé et prévoyance,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants à la mise en œuvre du dispositif.

Point 8

FINANCES – Attribution de subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE au titre de l'année 2023

Suite à l'attribution de la subvention en mai d'un montant de 8100€ à l'Amicale du Personnel, un grand nombre d'inscription a été enregistré à l'Amicale, justifiant un complément de subvention à hauteur de 3510€ demandé par le Président de l'Amicale le 21 novembre 2023.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de ce complément de subvention.

Point 9

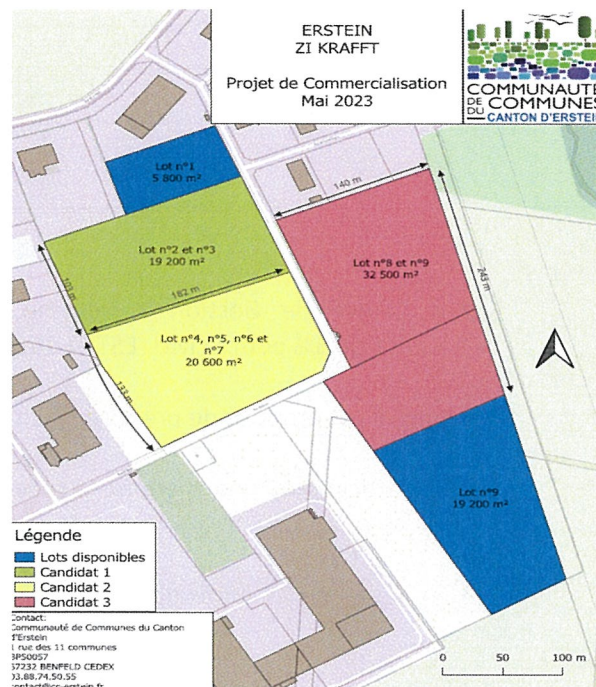
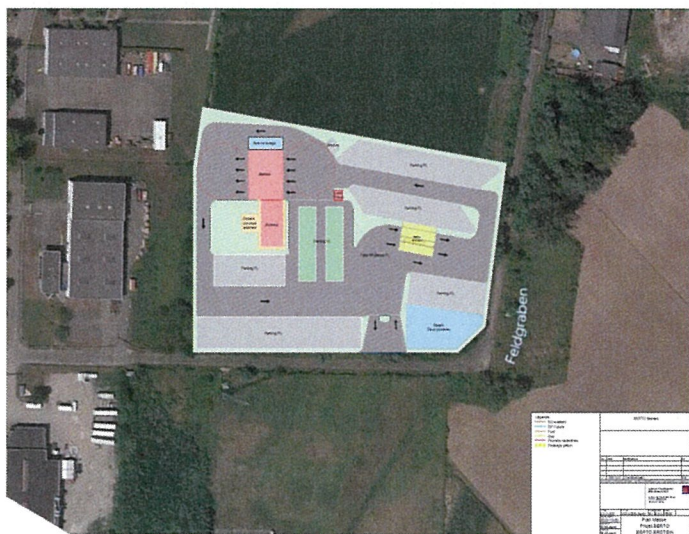
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Souhait d'implantation pour construction d'un centre logistique du groupe BERTO à la ZI ERSTEIN-KRAFFT

Le groupe BERTO, présidé par Monsieur Adrien BERTO, souhaite s'implanter au sein de la zone Industrielle d'ERSTEIN – KRAFFT, sur les lots n°4, n°5, n°6 et n°7 d'une superficie de 20 600m².

Principales activités sur site:

- Location avec conducteur
- Transport événementiel
- Transport et affrètement

- Projet de construction d'un centre logistique pour couvrir la région Alsace et limitrophe



Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la cession des lots n°4, n°5, n°6 et n°7 de la Zone Industrielle d'Erstein-Krafft, d'une surface d'environ 20.600 m² (à valider par arpentage), au prix de 20,00 € HT/m² (soit environ 412.000,00 € HT), augmenté de la TVA, au profit de toute personne physique ou morale à condition que l'acquisition soit réalisée au vue de la poursuite de l'activité du Groupe BERTO par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.). Le moyen de financement sera précisé ultérieurement.
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Point 10

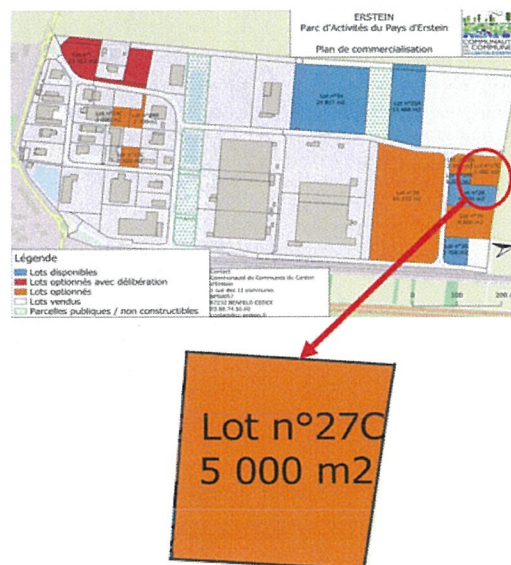
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Souhait d'implantation pour construction d'une unité de production du groupe COMAT au PAPE à ERSTEIN

Le Groupe COMAT, dirigé par Monsieur TORTIGER, souhaite s'implanter au sein du PAPE sur le lot n°27C, inscrit au cadastre sous la section 07 parcelle 667 d'une superficie de 5011m².

Le Groupe COMAT est un groupe français spécialisé dans la transformation de tôles planes par cisailage pour former des pièces métalliques sur mesure destinées à la finition des bâtiments (chaîneau, couvertine, etc.).

Le projet :

- Surface de terrain souhaitée: 5 000m²
- Surface bâtie: 1 300 m² d'atelier + une surface de 150 m² attenante se composant de bureaux
- Au lancement création de 8 postes (4 opérateurs, 1 soudeur, 1 commercial, 1 assistante, 1 chauffeur). A terme (2/3 ans) le groupe prévoit une vingtaine d'emplois.



Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la cession du lot 27C de la 2nde tranche du Parc d'Activité du Pays d'Erstein, d'une surface de 5.011 m², au prix de 48,00 € HT/m² (soit 240.528,00 € HT), majoré de 20 400 €HT dans le cas où le projet inclurait un logement de gardiennage (soit 200 m² au prix de 150 €/m² HT), augmenté de la TVA, au profit de la SCI HEILLECOURT, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que l'acquisition

soit réalisée au vue de la poursuite de l'activité du Groupe COMAT NORD EST ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer;

- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Point 11

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avis d'enquête publique - demande d'autorisation environnementale déposée par la société RE-MATCH

La société RE-MATCH installe une plateforme de traitement de gazons synthétiques sur la commune d'Erstein.

Cet établissement est soumis à Enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A ce titre, Re-Match dispose d'une autorisation environnementale simplifiée délivrée le 31/05/2022.

Afin de répondre à un contexte de croissance des volumes de gazons synthétiques à traiter, Re-Match envisage d'augmenter la capacité de traitement de déchets non dangereux sur le site d'Erstein.

La quantité de déchets traités passera **de 9,5 t/j à 190 t/j**. Ce nouveau volume d'activité dépasse le seuil de l'autorisation sous la rubrique 2791 de la nomenclature ICPE.

Le projet n'engendre aucune modification physique de l'installation existante. Seule la période d'exploitation sera augmentée. Les volumes maximum de matières stockées sur site (polymères, plastiques, caoutchouc) resteront inchangés.



Figure 3 : Zone de stockage des gazons synthétiques

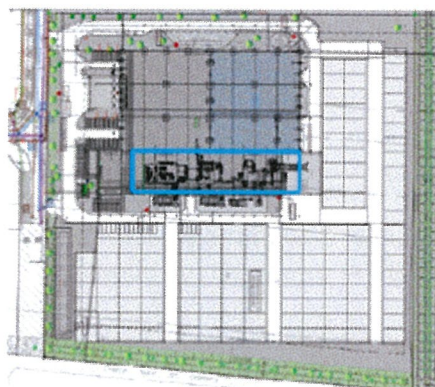


Figure 4 : Implantation du hall de traitement des déchets non dangereux

En réponse à une question, l'entreprise ne rejette pas à l'extérieur. Une enquête publique est en cours et un recueil d'avis pour les communes en banc-touchant.

Au vu des avis favorables de la DDT, de l'ARS67 et du SDIS67, le **Conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable.**

Point 12

PETITE ENFANCE - Approbation du règlement intérieur de la Commission d'attribution des places Petite Enfance

Suite à l'intégration de nos 6 structures Petite Enfance le 1^{er} juillet 2023 et afin de maintenir une continuité des contrats pris par les anciens délégataires, il a été proposé de reprendre et d'uniformiser le dispositif de **places entreprises extérieures** à l'ensemble des structures Petite-enfance. Aux vues des capacités d'accueil des structures visées, il est envisagé d'intégrer 2 places extérieures par structures, soit 12 places au total.

L'attribution de ces places sera soumise à l'avis de la Commission d'Attribution des Places et ne saurait conduire à l'application d'un tarif préférentiel.

Concernant les contrats entreprise, il a été rajouté les deux points suivants :

- Une place entreprise ne peut être attribuée par la régie qu'en vertu d'une décision de la Commission d'Attribution des Places
- Aucune place entreprise ne peut être attribuée en cas d'une demande de la famille inscrite en liste d'attente, et correspondant à la place vacante.

Les autres modifications suivantes ont été apportées :

- La mise en place de trois commissions par an à savoir :
 - La première **en février** pour les accueils de mai, juin, juillet et août
 - La seconde **en juin** pour les accueils de septembre, octobre, novembre et décembre
 - La troisième **en octobre** pour les accueils de janvier, février, mars et avril

Les commissions pourront avoir lieu en présentiel ou en distanciel en fonction du nombre de demandes.

- Les demandes d'accueil comprises entre 0.5 et 1 jour et réceptionnées en dehors des commissions pourront être étudiées immédiatement en fonction des places disponibles.
- Concernant les demandes réceptionnées entre deux commissions et dont la date d'entrée souhaitée est dans un court délai, la demande sera étudiée en cas de désistement, d'absence de réponse, ou de refus des places attribuées lors de la dernière commission.
- Les autres points inscrits dans le règlement intérieur de la Commission d'Attribution des places restent quant à eux identiques.

Ainsi, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

-d'approuver le nouveau règlement des Commissions d'Attribution des Places Petite Enfance.

Point 13

PETITE ENFANCE – Rapports d'activité 2022 des structures déléguées

• AGF Relais Petite Enfance d'Erstein (RPE)

Gestion confiée à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin

La gestion du RPE a été confiée à l'Association Générale des Familles (AGF) dans le cadre d'un contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2022.

En 2022, ce service était ouvert deux jours par semaine (les lundis et jeudis) et proposait une diversité d'activités à destination des assistantes maternelles, des enfants et des familles du territoire.

Il y a 131 assistants maternels agréés sur le secteur d'Erstein en 2022.

Bilan financier :

Pour l'année 2022, il est à noter pour le relais petite Enfance d'Erstein un résultat net positif de 5 947,73 euros montrant ainsi une gestion saine de la structure.

Pour mémoire, la collectivité a versé 29 940 euros de Compensation de Service Public au titre de l'année et a perçu 3830 euros au titre de la redevance locative pour l'espace d'accueil.

Bilan Général :

Le Relais Petite Enfance d'Erstein a été force de propositions sur cette année 2022 et a travaillé en synergie avec les 2 autres relais du territoire.

Il est apparu que le poste à mi-temps ne permettait pas de répondre à toutes les attentes, ni à développer de nouveaux projets. De plus, le mode de gestion actuel n'est plus adapté à l'activité des RPE. C'est pourquoi, la Communauté de Communes a décidé d'intégrer ce service en régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette reprise en gestion directe permettra d'avoir une meilleure synergie entre les 3 RPE et un management direct de ces services.

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport d'activité du Relais Petite Enfance d'Erstein géré par l'AGF et considère qu'il a été satisfait aux obligations de la législation en vigueur.

• AGF- Le Multi accueil de Benfeld

La gestion de la structure a été confiée à l'AGF (Association Générale des Familles du Bas-Rhin), gestionnaire pour la période du 04/05/2020 au 30/06/2023.

La structure	
Nom de la structure	Multi-accueil intercommunal de Benfeld
Adresse	3 rue des 11 Communes
Capacité d'accueil sans majoration	80 places en 5 sections
Capacité d'accueil avec majoration	92
Nombre de jours d'ouverture	227 Jours
Nombre de familles accueillies	176 enfants Et 5 enfants hors CCCE
Composition de l'équipe	32 personnes dont 23 en charge de l'encadrement des enfants soit 28,14 ETP*

*ETP : Equivalent
Temps Plein

Bilan Général :

Cette année 2022 a permis aux familles de s'impliquer à nouveau dans certains temps forts de la crèche : fête de Noël, fête de fin d'année, etc...

Les partenaires ont également pu à nouveau intervenir autour de projets définis par l'équipe de la structure.

Bilan financier :

Pour l'année 2022, il est à noter pour la très grande crèche de Benfeld, un déficit à hauteur de 137 214,90 euros.

- Léa et Léo: les « Lucioles » à Boofzheim, les « Libellules » à Gerstheim, et « l'Arc-en-ciel » à Witternheim

	Les structures		
	BOOFZHEIM	GERSTHEIM	WITTERNHEIM
Adresse	LES LUCIOLES 11 rue de Daubensand- 67860 BOOFZHEIM	LES LIBELLULES 13 rue de Daubensand- 67150 GERSTHEIM	L'ARC EN CIEL 4 rue des Fleurs-67230 WITTERNHEIM
Capacité d'accueil sans majoration	30 en 2 sections	40 en 3 sections	10 en 1 section
Capacité d'accueil avec majoration	34	46	12
Nombre de jours d'ouverture	227 jours	227 jours	224 jours
Nombres de familles accueillies	64 familles soit 71 enfants	79 familles dont 79 enfants	22 familles soit 24 enfants
Composition de l'équipe	13 personnes soit 10,73 ETP*	13 personnes soit 11,6 ETP*	6 personnes soit 4,4 ETP*

*ETP : Equivalent
Temps Plein

Bilan Général :

Cette année 2022, a permis aux familles de s'impliquer à nouveau dans certains temps forts de la crèche : fête de Noël, fête de fin d'année, etc..

Les partenaires ont également pu à nouveau intervenir autour de projets définis par l'équipe de la structure.

Bilan financier :

Le bilan financier est en-deçà des objectifs fixés dans le cadre des prévisionnels inscrits dans le contrat. En effet, les frais de personnel avec l'augmentation des salaires, mais aussi les charges en hausses ont entraîné un déficit en augmentation pour la structure de Boofzheim et de Gerstheim. Seule la structure de Witternheim a réduit légèrement son déficit.

Structures	2020	2021	2022
BOOFZHEIM	- 20 119 euros	- 8 773 euros	- 78 418 euros
GERSTHEIM	- 13 504 euros	14 184 euros	- 39 120 euros
WITTERNHEIM	- 11 824 euros	- 46 500 euros	- 45 121 euros

• **People and Baby: La Maison de l'Enfant et La Micro-crèche « Les P'tits Lutins » à Erstein**

La gestion de la structure a été confiée à People and Baby pour la période du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2023.

Type de structure		
Structures	Multi-accueil	Micro-crèche
Adresse	MAISON DE L'ENFANT 14 b rue de l'Hôpital 67150 ERSTEIN	LES P'TITS LUTINS 14 rue du Printemps 67150 ERSTEIN
Capacité d'accueil sans majoration	65 Berceaux en 4 sections	10 berceaux
Capacité d'accueil avec majoration	75 Berceaux	11 berceaux
Nombre de jours d'ouverture	225 jours	225 jours
Composition de l'équipe	25 salariés soit 16,73 ETP*	6 salariés soit 3,99 ETP*

*ETP : Equivalent
Temps Plein

Bilan Général :

Cette année 2022 a permis aux familles de s'impliquer à nouveau dans certains grands temps fort de la crèche : fête de Noël, fête de fin d'année, etc..

Les partenaires ont également pu à nouveaux intervenir autour de projets définis par l'équipe de la structure.

Il est à noter que la très grande crèche « La Maison de l'Enfant » a été fortement impactée par l'absentéisme des professionnels (taux de 24,67%) ce qui a perturbé le bon fonctionnement de la structure, impliquant de nombreuses fermetures (de section ou structure complète). Une réunion d'information a été organisée afin de rassurer et informer les familles.

Bilan financier :

La micro-crèche les « P'tits Lutins » est en déficit de – 28 747 euros notamment du fait de l'augmentation des salaires. Pour mémoire en 2021, le déficit était de – 25 240 euros.

La très grande crèche la « Maison de l'Enfant » conserve un déficit important de – 224 322 euros sur cette année 2022. Pour mémoire en 2021, le déficit était de -147 344 euros.

Le Conseil de Communauté prendre acte des rapports d'activité des structures d'accueil Petite Enfance au titre de l'année 2022 et considère qu'il a été satisfait aux obligations de la législation en vigueur.

Point 14

JEUNESSE - Rapport d'activité de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace

La gestion des Service Animation Jeunesse (SAJ) de Benfeld, Gerstheim et Rhinau a été confiée à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) via un contrat de Délégation de Service Public pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2026.

	Les structures		
Structure	SAJ de BENFELD	SAJ de GERSTHEIM	SAJ de RHINAU
Adresse	1, Place de l'Ancien tribunal 67230 BENFELD	Local Jeunes - 1 rue Reuchlin – 67150 GERSTHEIM	MJAT - 35 rue du Rhin – 67860 RHINAU
Composition de l'équipe	3 salariés, 1 apprenti BPJEPS, 1 Service Civique, 1 étudiant	1 salarié	1 salarié
Nombre de familles accueillies	195 familles	75 familles	113 familles
Nombre de jeunes accueillis sur l'année hors vacances	Hiver: 40 jeunes Printemps: 49 jeunes Automne: 145 jeunes	Hiver: 41 jeunes Printemps: 47 jeunes Automne: 1 jeune	Hiver: 56 jeunes Printemps: 68 jeunes Automne: 49 jeunes

	SAJ de BENFELD	SAJ de GERSTHEIM	SAJ de RHINAU
Nombre de jeunes accueillis au collège	1675 jeunes 233 jeunes à Matzenheim	274 ateliers avec en moyenne 15 jeunes	15 par ateliers
Nombre de nouveaux inscrits	305 nouveaux inscrits	40 nouveaux inscrits	81 nouveaux inscrits
Nombre de jeunes inscrits sur les vacances	Hiver: 92 jeunes Printemps: 98 jeunes Été: 120 jeunes Automne: 61 jeunes	Hiver: 49 jeunes Printemps: 41 jeunes Été: 72 jeunes Automne: 14 jeunes	Hiver: 40 jeunes Printemps: 39 jeunes Été: 42 jeunes Automne: 39 jeunes
Nombre de jeunes inscrits au dispositif CLAS	2021-2022: 5 jeunes 2022- 2023: 8 jeunes	0 jeune	7 jeunes
Principales actions réalisées	- Jeux en famille - Collecte Ukraine - soirée malgache - Ciné débat le harcèlement - Mercredi	- ciné débat harcèlement - Ciné plein air - Rencontre manoir maison de retraite - Mercredi	- jeudi ramène ta gratte - semaine prévention harcèlement - samedi « jeux en familles » - Foot entre pot - mercredi

Bilan général :

Cette année 2022 a permis de mettre en place une dynamique sur le territoire avec des projets communs, comme la semaine de sensibilisation au harcèlement scolaire, la soirée solidarité Malgache ou encore le lancement des mercreried avec des rencontres inter-secteurs.

Bilan financier :

L'année 2022 a été marquée par le départ de l'animatrice référente de Gerstheim et par son remplacement le 26 octobre. La période de vacance de poste et l'arrivée en cours d'année a eu un impact non négligeable sur l'activité et sur le compte de résultat en dépenses comme en recettes.

De façon globale, il est à noter que les recettes usagers sont très inférieures aux prévisions sur les 3 secteurs. Ce manque de recettes est compensé par une baisse des charges de personnel et une maîtrise globale des charges de fonctionnement.

Il y a donc un résultat net positif pour les 3 Services Animation Jeunesse.

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport d'activité des structures d'accueil Jeunesse au titre de l'année 2022 par la FDMJC et considère qu'il a été satisfait aux obligations de la législation en vigueur.

Point 15

JEUNESSE - Rapport d'activité 2022 de l'association ALT

Les Points d'Accueil et d'Ecoute ont été mis en place sur le territoire suite à une volonté de la collectivité de disposer d'un dispositif d'accompagnement à destination des jeunes du territoire rencontrant des difficultés (conflits familiaux, mal être, échec scolaire, violence...) . Une écoute anonyme est assurée par 2 psychologues. Ce service est également un appui pour les professionnels du territoire qui travaillent pour la jeunesse.

- Les permanences :
 - **A Benfeld: Les mardis**
 - Collège Robert Schuman: de 8h à 12h
 - Service Animation Jeunesse: de 13h à 17h
 - **A Erstein : les vendredis de 9h à 12h**
 - Au lycée Marguerite Yourcenar : en semaines paires
 - A l'Espace Jeunes : en semaines impaires
 - **A Gerstheim:** les lundis de 8h30 à 11h30 en semaines paires
 - **A Rhinau :** les lundis de 13h30 à 16h30 en semaines impaires

	Total
Nombre de jeunes suivis par le PAEJ	40 jeunes
Nombre d'entretien réalisés avec les jeunes	96 entretiens
Nombre d'entretien avec les parents	3 entretiens
Moyenne d'âge	12,5 ans

Les principales problématiques rencontrées :

- Souffrances psychologiques : 80 %
- Vie sociale et relationnelle : 72,5 %
- Familiale: 60 %
- Insertion scolaire : 20 %

Actions collectives :

- Participation à la semaine de sensibilisation au harcèlement scolaire

Bilan financier :

Pour 2022, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a participé financièrement à hauteur de 23 613 euros correspondant :

- Temps de travail du psychologue : 19 440 €
- Frais indirects des PAEJ d'Erstein, Benfeld, Gerstheim et Rhinau (frais généraux et quote-part des frais de personnels administratifs) : 4 173 €

Le Conseil de Communauté prend acte de la communication du rapport d'activité au titre de l'année 2022 du bilan de l'association ALT en lien avec les interventions des psychologues sur le territoire.

Point 16

JEUNESSE - Rapport d'activité 2022 de la JEEP

L'éducatrice de prévention, gestion confiée à l'association de prévention spécialisée JEEP (Jeunes Equipes d'Education Populaire) œuvre au quotidien auprès des jeunes du secteur d'Erstein. Elle mène une action de prévention des situations d'inadaptation sociales, destinée aux jeunes de 10 à 25 ans et à leurs familles. Les principales actions et projets sur l'année 2022 :

- Accompagnement auprès des familles avec le **projet Parents en Equilibre** financé via le dispositif de subvention REAPP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'accompagnement des Parents) alternant des temps autour de l'équilibre alimentaire en famille, des temps autour de l'activité physique entre parents ou en famille et des temps pour se retrouver et réfléchir entre parents;
- Projet autour de la parentalité en lien avec l'AGF : un séjour de proximité de 3 jours en février 2022. Ainsi, 7 familles d'Erstein se sont inscrites pour ce départ, à savoir 8 parents et 12 enfants;
- Octobre 2022 a vu la reprise des **petits déjeuners pour les parents** avec un espace de discussion libre;
- En décembre, un **atelier parents/enfants** a pu être proposé, financé par l'AGF de Benfeld : « le show des émotions »;
- La psychologue du Point et Accueil Ecoute pour les Jeunes a coanimé encore cette année, avec la JEEP, **des groupes de discussion** à destination des élèves de CM2 des 9 villages de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Erstein;
- **Travail de rue** aux abords des établissements scolaires (collège, écoles primaires) et les quartiers du Bruhly et de la Filature, rue Cité des Peupliers et rue des Eglantines à Krafft;
- **Séjour à Paris** en partenariat avec l'Espace Jeunes d'Erstein qui a eu lieu du 24 au 27 octobre 2022 avec 12 jeunes;
- Animation du **Groupe de travail pluridisciplinaire « Interlude »** qui se réunit une fois par mois. La mission de ce groupe qui consiste à aborder les situations de jeunes ou de familles rencontrant des difficultés et d'y apporter des solutions éducatives adaptées, concertées et cohérentes;
- Début octobre, l'association JEEP a relancé sa **permanence de discussion « la Bulle »** tous les mardis matin au Collège d'Erstein. De plus, la JEEP intervient lors de la pause méridienne en lien avec l'Espace Jeunes;

- Travail sur la thématique du harcèlement scolaire en lien avec l'Espace Jeunes d'Erstein. Animation de l'outil « la Bête Noire » mise à disposition par la collectivité Européenne d'Alsace;
- Renouvellement du chantier éducatif: En 2022, 3 jeunes de 16 à 25 ans ont pu bénéficier de 3 contrats de 16h de travail sur 4 jours;
- Animation de groupes de discussion à destination des élèves de CM2 en lien avec la psychologue du Point et Accueil Ecoute;

Public ayant bénéficié d'un accompagnement en 2022

Tranches d'âge	Accompagnement	Total
Moins de 12 ans	25	121 jeunes
12-15 ans	46	
16-17 ans	18	
18-24 ans	22	
Plus de 25 ans	10	
Parents	47	

L'année 2022, a permis de renforcer le partenariat avec l'Espace Jeunes d'Erstein. Celui-ci a été riche en projets aussi bien axés sur la parentalité que sur l'accompagnement des jeunes.

Bilan financier :

La CCCE verse une participation financière à l'association à hauteur de 50% et 50% sont pris en charge par la Ville d'Erstein.

Au titre de l'année 2022, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a versé 30 253,50 euros.

Le Conseil de Communauté prend acte de la communication du rapport d'activité au titre de l'année 2022 du bilan de l'association JEEP en lien avec les interventions de l'éducateur de prévention.

Point 17

SPORT - Présentation pour avis ou modification de la convention de partage du parking du Gymnase le 3 entre la CEA, la Communauté de Commune du Canton d'Erstein et le Collège Romain ROLLAND

Proposition de convention entre:

- La Collectivité Européenne d'Alsace
- La Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN
- Le Collège Romain Rolland

Objet de la convention:

- Définition des modalités d'utilisation partagée, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement du parking du Gymnase Le 3.

Conditions particulières:

- Mise en place d'un calendrier d'utilisation partagée du parking (périodes, horaires et week-ends)
- Les engagements des différentes parties (Collège, CCCE, CEA)
- Engagements de la CCCE
 - Participer aux frais de maintenance et d'exploitation du parking selon la clef de répartition suivante: Collège 50% et CCCE 50% sur présentation des factures par le Collège ou par la CeA.

- Prendre en charge financièrement, tous les travaux, tous les renouvellements d'équipements et toutes les réparations lourdes qui seraient nécessaires en raison de dégradations intervenues dans le cadre de l'utilisation du parking pendant les périodes ou horaires de la CCCE.
- Procéder à la programmation adéquate de l'ouverture du parking pour les manifestations exceptionnelles
- Rendre les installations au Collège dans l'état de bon fonctionnement, prévenir le Collège et la CEA en cas de dysfonctionnement non résolu et mettre à disposition un numéro d'astreinte du centre technique de la CCCE.
- Convention est consentie est consentie et accepté à titre gratuit. Un décompte des dépenses de l'année N (nettoyage, contrats de maintenance, plus forfait relatif de la consommation électrique), 50% CCCE et 50% Collège.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Point 18

SPORT - Proposition tarifaire 2024 pour les équipements sportifs

1.2.1. Centre aquatique

La commission Sport et Patrimoine propose de ne pas modifier les tarifs du centre aquatique pour l'année 2024 (tarifs délibérés par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2022, cependant certains tarifs seront supprimés par manque d'attractivité.

Tarifs supprimés: Enfants de moins de 4 ans:

Forfait 12 entrées: 9,00€ supprimer

Forfait 25 entrées: 17,00€ supprimer

Refonte de l'ensemble des tarifs pour l'année 2025.

Modification de l'intitulé:

Collèges et Lycées de la CCCE (créneau 1h) du 1^{er} janvier au 31 août 2024

- Grand bassin 80,00€
- ½ bassin: 40,00€
- Bassin ludique: 20,00€

Collèges publics de la CCCE (créneau 1h) classes de 6^{ème} et 4^{ème} du 1^{er} septembre au 31 août 2033 (8 ans)

- Mise à disposition gratuite convention partenariale Collectivité Européenne d'Alsace, CCCE

Collèges privés et lycée de la CCCE du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024

- Grand bassin 80,00€
- ½ bassin: 40,00€
- Bassin ludique: 20,00€

Tarifs associations (applicable au 1^{er} septembre 2024):

- Mise à disposition gratuite convention partenariale Collectivité Européenne d'Alsace, CCCE, Erstein Aquatic Club pour les activités de sport santé pour 6h00 par semaine et section sportive natation du collège Romain ROLLAND pour 10h00 par semaine (cf.annexe convention sept.2024)

1.2.2. Gymnases et piste d'athlétisme

La commission Sport et Patrimoine propose de ne pas modifier les tarifs des gymnases (Romain ROLLAND, Marguerite YOURCENAR, Le 3) pour l'année 2024 (tarifs délibérés par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2023). Nous souhaiterions préciser les modalités de mise à disposition gratuite et payante en dehors des entraînements associatifs.

Les gymnases sont mis à disposition gratuite pour :

- Les matchs de championnats
- Les tournois dont l'association utilisatrice est locataire
- Les compétitions dites exceptionnelles sous validation de la commission
- Formation des cadres de l'association utilisatrice.

Manifestation rentrant dans le cadre de la facturation :

- Stage d'entraînement de l'association utilisatrice
- Stage ou regroupement sportif d'un organisme extérieur à l'association locataire (Comité départemental, Ligue etc.)

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter cette proposition tarifaire.

Point 19

ENERGIES - Convention CCCE – SAND pour l'accompagnement par Alter Alsace Energies (AAE) de projets photovoltaïques en autoconsommation collective

Rappel de l'accompagnement par Alter Alsace Energies :

- 1ère phase d'émergence : AAE à dispenser 3 ateliers de formation (technique, juridique, économique) de mars à mai 2023, à destination des élus, pour monter en compétence sur le sujet des projets photovoltaïques en autoconsommation collective.
- 2ème phase de structuration et 3ème phase de suivi : AAE va accompagner les communes volontaires pour les aider à mieux définir et monter leur projet. Au jour d'aujourd'hui, seul la Commune de Sand s'est montrée intéressée pour poursuivre l'accompagnement.

Contenu de la convention de refacturation entre la CCCE et la Commune de Sand :

- Il est entendu que la CCCE et la Commune prennent en charge la moitié de la prestation d'accompagnement (les phases 2 et 3).
- Ainsi, la **CCCE** prendra en charge l'accompagnement par AAE dans le cadre de la convention passée entre les deux parties, puis **refacturera 50%** des coûts de l'accompagnement à la **Commune de Sand** à chaque fin de phase.
- Dans le cas d'un projet d'autoconsommation collective patrimoniale, le coût d'accompagnement pour la **phase de structuration** pour est de **1 400 € HT (soit 1 680 € TTC)** et le coût d'accompagnement pour la **phase de suivi** est de **785,50 € HT (soit 942,60 € TTC)**. **La CCCE sollicitera donc la commune pour participation financière d'un montant de 1 092,75 € HT (soit 1 311,30 € TTC).**

Etant précisé que les élus de SAND ne votent pas,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de refacturation entre la CCCE et la Commune de Sand
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent

Point 20

CULTURE - Proposition de versement de subvention à TV Benfeld Rhinau

Il est proposé de réaliser un avenant à la convention triennale 2020-2022 entre Benfeld Rhinau TV et la CCCE pour une durée de 1 an, dans les termes de la convention signée précédemment.

La collectivité confie à l'Association Benfeld Rhinau TV la gestion de la chaîne locale et des missions de service public télévisuel tels que précisées dans les articles suivants :

1. BRTV s'engage à réaliser un programme audiovisuel et de documentation en adéquation éditoriale avec le territoire de diffusion (60 documents par an min.)
2. Subvention : la CCCE octroie une subvention pour la réalisation des missions de service public et de développement local
3. Gestion du site Internet : il permettra aux associations et à la collectivité d'annoncer et de communiquer.
4. missions particulières : la CCCE pourra faire appel à BRTV pour des missions type diffusion de spectacle, tournage multicaméras, etc.
5. BRTV peut accompagner des projets en qualité de diffuseur coproducteur ou producteur.
6. Suivi, contrôle et évaluation : BRTV s'engage à fournir une évaluation annuelle des objectifs pour que la collectivité publique puisse vérifier le respect des missions de service public + rapport financier
7. subvention annuelle de 33 000 € pour 2023

Etant précisé que Jean-Jacques KNOPF ne prend pas part au vote ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider l'avenant à la convention d'objectif avec l'association Benfeld-Rhinau TV pour une durée de 1 an, prévoyant une subvention annuelle de 33 000 € pour l'année 2023.

Point 21

CULTURE - Proposition de versement d'une subvention du cinéma REX au RECIT dans le cadre de sa participation au festival AUGENBLICK

Initié en 2005 par le RECIT (Réseau Est Cinéma Image et Transmission), le Festival AUGENBLICK promeut le meilleur du cinéma germanophone tout en valorisant le bilinguisme franco-allemand propre au territoire. Au niveau régional, national et européen, AUGENBLICK soutient l'économie de l'audiovisuel et la diffusion de films rares.

La 19e édition du Festival a lieu du 7 au 24 novembre 2023.

Pour participer au festival, il est demandé au Cinéma Rex une subvention de 135 €.

Cette subvention permet l'organisation générale du festival par Le Récit (programmation, circulation des copies, négociation des droits, communication, etc).

→ Il est ainsi proposé de valider le paiement de la subvention pour participer au festival AUGENBLICK à hauteur de 135 €.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le paiement de la subvention à hauteur de 135 € de participation du cinéma Rex au festival Augenblick.

Point 22

VIE ASSOCIATIVE – Attribution de subventions

1. Activités régulières et permanentes

Communes	Associations	Nombre de licenciés/cotisants	Montant proposé
Kertzfeld	FC Kertzfeld	70	550 €
Benfeld	Tennis Club	91	600 €
Matzenheim	Krav'maga	73	550 €
Erstein	Fukazawa Karaté	54	550 €
Kogenheim	Basket Club	34	340 €
TOTAL			2 590 €

2. Soutien à la Vie Associative

Association La Troupe amusette de Nordhouse

Soirée dansante du 25/11

Montant total : 2 000,00 €

Dossier réceptionné et validé par le Maire de Nordhouse

Association Union Sportive d'Hindisheim

Marché aux puces / Loto avril et novembre 2023

Montant total : 700,00 €

Dossier réceptionné et validé par le Maire d'Hindisheim

Association Cercle Sportif St Sébastien de Witternheim

Soirée d'automne 4 novembre 2023

Montant total : 1 000,00 €

Dossier réceptionné et validé par le Maire de Witternheim

Association AAES (amis des écoles de la SCHEER de Bolsenheim)

Spectacle de fin d'année le 15 décembre 2023

Montant total : 800,00 €

Amicale des Sapeurs Pompiers de Bolsenheim

Journée de rencontre du 26 novembre

Montant total : 500,00 €

Dossier réceptionné et validé par le Maire de Bolsenheim

Association Handball Club de Rhinau

Soirée génération 80-90

Montant total : 1 000,00 €

Dossier réceptionné et validé par le Maire de Rhinau

Association Football Club de Rossfeld

Balade gourmande du 27 août

Montant total : 2 000,00 €

Dossier réceptionné et validé par le Maire de Rossfeld

Association Football Club de Matzenheim

100^{ème} anniversaire du 27 et 28 mai

Montant total : 1 000,00 €

Association Noël Solidaire de Matzenheim

Marché de Noël 2023

Montant total : 1 000,00 €
Dossier réceptionné et validé par le Maire de Matzenheim
Association Sportive d'Obenheim
100^{ème} anniversaire du 24 novembre
Montant total : 2 000,00 €
Dossier réceptionné et validé par le Maire d'Obenheim

Association de la Chorale St. Denis de Limersheim
Concert Fête de la musique du 24 juin
Montant total : 500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Limersheim
Feu de la St.Jean
Montant total : 500,00 €
Association AAPMA de Limersheim et Hindisheim
100^{ème} anniversaire du 16 juillet
Montant total : 500,00 €

Association des Donneurs de sang
Afterwork de Noël – collecte de sang
Montant total : 500,00 €
Dossier réceptionné et validé par le Maire de Limersheim
Association ASLC de Kertzfeld
Marché de Noël du 02 et 03 décembre 2023
Montant total : 2 000,00 €
Dossier réceptionné et validé par le Maire de Kertzfeld

Association les Petites sauterelles de l'école de Sermersheim
Kermesse du 1^{er} juillet 2023
Montant total : 347,00 €
Association Les Jardins de Sermersheim
Animations pédagogiques
Montant total : 170,00 €
Association Serm'Animations de Sermersheim
After school – Fêtes des Mères et Pères
Montant total : 393,00 €
Association AS de Sermersheim
Afterwork du 16 juin 2023
Montant total : 400,00 €
Association du Comité des Fêtes de Sermersheim
Marche gourmande du 03 juin
Montant total : 400,00 €
Dossier réceptionné et validé par le Maire de Sermersheim

3. Dispositif Aide à l'équipement

Association Cercle Sportif St.Sébastien de Witternheim
Achat afficheur Basket
Montant total : 5 352,00 €
Proposition de subvention : 802,80 €

Association Football Club d'Herbsheim

Achat équipements pédagogiques

Montant total : 1 605,60 €

Proposition de subvention : 240,84 €

La commission a validé les demandes de subventions liées à l'aide à l'équipement.

4. Soutien à l'investissement Développement Durable

Salle Polyvalente de Friesenheim (Développement Durable) Plafonné à 30.000€

Remplacement de l'éclairage en LED salle d'activités

Montant total : 11 653,00 €

Proposition de subvention : 1747,95 €

Remplacement des menuiseries de la salle polyvalente

Montant total : 18 347€

Proposition de subvention : 2 752,05€

AAPMA d'Hipsheim (Développement Durable)

Travaux isolation et remplacement luminaires en led

Montant total : 1027,18€

Proposition de subvention : 154,08 €

La commission a validé les demandes de subventions liées à l'aide aux investissements

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les subventions proposées.

Point 23

ENVIRONNEMENT - transfert compétence GEPU au SDEA

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 modifiant les statuts de la CCCE intégrant la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations des communes,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de transférer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) la compétence GEPU au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'intégralité des communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Point 24

HABITAT - dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial (2 dossiers)

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a signé en 2019 une convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace (C.E.A.) pour la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde et valorisation du patrimoine sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce dispositif d'aide est destiné aux propriétaires privés, aux bailleurs, aux communes, aux EPCI et aux associations dans le cadre de la réhabilitation de leur bâti. Cette prise en charge financière et technique est coordonnée entre la CEA, le CAUE et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Le taux de participation financière est de 32,67 % de la subvention de la CEA, soit 3 266,67 euros sur une subvention maximale du département de 10 000,- euros par logement.

Dossier 1 : Maison sise 9 rue du Couvent 67150 ERSTEIN

Propriétaire : M. Jean PFISTER (2a rue des Serruriers à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Rénovation d'une maison avant 1948 : isolation du 1^{er} étage, remplacement des ouvrants. (3 logements)

Montant de la dépense subventionnable : 33.945,98 €

Montant attribué par la CEA : 5.625,- €

Montant subvention CCCE (32,67% de la CEA) : 1.837,68 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 1.837,68 euros à M. Jean PFISTER sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Dossier 3 : Corps de ferme sis 262 rue de l'Eglise 67150 HINDISHEIM

Propriétaire : M. Michael WENDLING – SCI Au Jardin Paisible (58 rue Circulaire à LIMERSHEIM)

Rénovation d'un corps de ferme avant 1948 : Resructuration en 9 logements avec des travaux intérieurs principalement, remplacement de fenêtres, finitions extérieures ponctuelles,

Montant de la dépense subventionnable : 1.000.000,- €

Montant attribué par la CEA : 90.000,- €

Montant subvention CCCE (32,67% de la CEA) : 29.403,- €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 29.403,- euros à M. Michael WENDLING sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.



2023 : RECAPITULATIF SUBVENTIONS SAUVEGARDE DU PATRIMOINE & RÉNOV HABITAT

NOM - PRENOM	COMMUNE	DELIBERATION CCCE		MONTANT SUBVENTION CCCE
DISPOSITIF SAUVEGARDE DU PATRIMOINE :				
Dossiers délibérés le 28/06/2023		28/06/2023	2023 - 086	9 729,11 €
PFISTER Jean	ERSTEIN	29/11/2023		1 837,68 €
WENDLING Michael - SCI Au Jardin Paisible	HINDISHEIM	29/11/2023		29 403,00 €
DISPOSITIF RENOV HABITAT :				
Dossiers délibérés le 27/09/2023		27/09/2023	2023 - 107	10 727,00 €
AGCA Mehmet	LIMERSHEIM	29/11/2023		1 750,00 €
DEGERMANN Sylvie	KERTZFELD	29/11/2023		1 317,00 €
MUJKANOVIC Nusret	BENFELD	29/11/2023		942,00 €
REINBOLT Léontine	GERSTHEIM	29/11/2023		1 750,00 €
ZIEGLER Marcel	GERSTHEIM	29/11/2023		1 805,00 €
ASLAN Mohammed	GERSTHEIM	29/11/2023		1 750,00 €
DEFFARGE Mariecke	WITTERNHEIM	29/11/2023		1 104,00 €
KIRSCH Dominique	SERMERSHEIM	29/11/2023		1 477,00 €
MIHAILOV Michèle	ROSSFELD	29/11/2023		1 217,00 €
MIHAILOV Marc	ROSSFELD	29/11/2023		1 404,00 €
STURM Richard	WITTERNHEIM	29/11/2023		1 750,00 €
			TOTAL	67 962,79 €

Point 25

HABITAT - Dossiers de subvention Rénov'Habitat

RAPPEL :

Le « **Fonds Alsace Rénov'** » porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour but d'amplifier la rénovation énergétique des logements et s'applique pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2022. Le « Fonds Alsace Rénov' » vient se substituer au dispositif d'aide volontariste adoptés par le Conseil départemental du Bas-Rhin. Il s'agit d'un fonds de soutien de 10 M€ pour les opérations de rénovation énergétique du parc privé.

Dans ce contexte et pour répondre aux objectifs suivants :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- la lutte contre la précarité énergétique
- le maintien à domicile
- la production de logements de qualité à loyer maîtrisé
- l'amélioration du cadre de vie
- l'accompagnement des propriétaires modestes

La Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et la Communauté de Communes du Canton de Erstein, ont décidé de mettre en œuvre le Fonds Alsace Rénov' pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023.

RAPPEL :

La Communauté de Communes du Canton de Erstein s'est engagée à **abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants** modestes et très modestes dans les conditions suivantes (*En fonction des plafonds de ressources fixés annuellement par l'Anah*) :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA Ménages aux ressources modestes et très modestes	Taux de subvention de la CC du Canton de Erstein Ménages aux ressources modestes et très modestes (1)
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne (occupé)	50 000 €	50%	50%	16% (max. 8 000 €)	5 %
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	50 000 €	50%	50%	7% (max. 2 500 €)	5%
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	16% (max. 3 200 €)	5%
Travaux de sortie de précarité énergétique (gain énergétique d'au moins 35%)	35 000 €	60%	45%	7% (max. 2 000 €)	5%

(1) L'enveloppe annuelle 2023 de la CCCE pour les 2 dispositifs « Habitat » sur le territoire : Fonds Alsace Rénov et Dispositif de sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial, est de 150 000 €, répartis au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers.

Dossier 1 : Maison sise 14 rue Circulaire 67150 LIMERSHEIM

Propriétaire : M. Mehmet AGCA (14 rue Circulaire 67150 LIMERSHEIM)

Travaux : PAC Air/Eau + ECS + Isolation du plancher des combles et plancher bas

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 37.028,20 €

Montant subventionné Anah : 35.000, - €

Montant de la subvention Anah : 21.000, - € (taux appliqué : 60 %)

Prime sortie de passoire thermique : 1.500, - €

Montant subventionné CEA : 28.577, - €

Montant attribué par la CEA : 2.000, - € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.750, - € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 1.750,- € à M. Mehmet AGCA sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Dossier 2 : Maison sise 9 rue du Général de Gaulle 67230 KERTZFELD

Propriétaire : Mme Sylvie DEGERMANN (9 rue du Général de Gaulle 67230 KERTZFELD)

Travaux : PAC Eau/Eau + ECS

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 26.331,25 €

Montant subventionné Anah : 26.331,25 €

Montant de la subvention Anah : 15.799,- € (taux appliqué : 60 %)

Montant subventionné CEA : 26.331,25 €

Montant attribué par la CEA : 1.843,- € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.317, - € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 1.317, - € à Mme Sylvie DEGERMANN sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Dossier 3 : Maison sise 23 rue de Strasbourg 67230 BENFELD

Propriétaire : M. Nusret MUJKANOVIC (23 rue de Strasbourg 67230 BENFELD)

Travaux : PAC Air/Eau + ECS

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 18.837,14 €

Montant subventionné Anah : 18.837,14 €

Montant de la subvention Anah : 11.302,28 € (taux appliqué : 60 %)

Montant subventionné CEA : 18.837,14 €

Montant attribué par la CEA : 1.319,- € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 942, - € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 942, - € à M. Nusret MUJKANOVIC sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Dossier 4 : Maison sise 4 rue du Printemps 67150 GERSTHEIM

Propriétaire : Mme Léontine REINBOLT (4 rue du Printemps 67150 GERSTHEIM)

Travaux : Isolation extérieure murs + isolation combles + menuiseries extérieures

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 47.367,53 €

Montant subventionné Anah : 35.000,- €

Montant de la subvention Anah : 12.250,- € (taux appliqué : 35 %)

Montant subventionné CEA : 28.577,- €

Montant attribué par la CEA : 2.000,- € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.750, - € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 1.750, - € à Mme Léontine REINBOLT sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Dossier 5 : Maison sise 18 rue des Primevères 67150 GERSTHEIM

Propriétaire : M. Marcel ZIEGLER (18 rue des Primevères 67150 GERSTHEIM)

Travaux : PAC Air / Eau + ECS + Isolation extérieure murs

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 39.899,- €

Montant subventionné Anah : 35.000,- €

Montant de la subvention Anah : 21.842,10 € (taux appliqué : 60 %)

Prime sortie de passoire thermique : 1.500,- €

Montant subventionné CEA : 28.577,- €

Montant attribué par la CEA : 2.000,- € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.805, - € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 1.805, - € à M. Marcel ZIEGLER sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Dossier 6 : Maison sise 16 rue de la Redoute 67150 GERSTHEIM

Propriétaire : M. Mohammed ASLAN (5 rue de la Cure 67150 GERSTHEIM)

Travaux : Isolation extérieure murs + menuiseries extérieures + PAC Air/Eau + ballon

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 54.039,73 €

Montant subventionné Anah : 35.000, - €

Montant de la subvention Anah : 21.000, - € (taux appliqué : 60 %)

Prime sortie de passoire thermique : 1.500, - €

Montant subventionné CEA : 28.575, - €

Montant attribué par la CEA : 2.000, - € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.750, - € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 1.750, - € à M. Mohammed ASLAN sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Dossier 7 : Maison sise 4 rue de Bindernheim 67230 WITTERNHEIM

Propriétaire : Mme Mariecke DEFFARGE (4 rue de Bindernheim 67230 WITTERNHEIM)

Travaux : Isolation extérieure murs + ballon thermodynamique

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 22.085,48 €

Montant subventionné Anah : 22.085,48 €

Montant de la subvention Anah : 13.251,29 € (taux appliqué : 60 %)

Prime sortie de passoire thermique : 1.500, - €

Montant subventionné CEA : 22.085,48 €

Montant attribué par la CEA : 1.546, - € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.104, - € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 1.104, - € à Mme Mariecke DEFFARGE sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Dossier 8 : Maison sise 10 rue des Pêcheurs 67230 SERMERSHEIM

Propriétaire : Mme Dominique KIRSCH (10 rue des Pêcheurs 67230 SERMERSHEIM)

Travaux : PAC Air/Eau + ECS + portes d'entrée

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 29.537,14 €

Montant subventionné Anah : 29.537,14 €

Montant de la subvention Anah : 10.338, - € (taux appliqué : 35 %)

Montant subventionné CEA : 28.575, - €

Montant attribué par la CEA : 2.000, - € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.477, - € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 1.477, - € à Mme Dominique KIRSCH sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Dossier 9 : Maison sise 112 rue des Jardins 67230 ROSSFELD

Propriétaire : Mme Michèle MIHAILOV (112 rue des Jardins 67230 ROSSFELD)

Travaux : PAC Eau / Eau + ECS + Isolation combles + menuiseries extérieures

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 24.340,34 €

Montant subventionné Anah : 24.340,34 €

Montant de la subvention Anah : 14.604,20 € (taux appliqué : 60 %)

Prime sortie de passoire thermique : 1.500,- €

Montant subventionné CEA : 24.340,34 €

Montant attribué par la CEA : 1.704, - € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.217, - € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 1.217, - € à Mme Michèle MIHAILOV sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Dossier 10 : Maison sise 112 rue des Jardins 67230 ROSSFELD

Propriétaire : M. Marc MIHAILOV (112 rue des Jardins 67230 ROSSFELD)

Travaux : PAC Eau / Eau + ECS + Isolation combles + menuiseries extérieures

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 28.076,58 €

Montant subventionné Anah : 28.076,58 €

Montant de la subvention Anah : 16.845,95 € (taux appliqué : 60 %)

Prime sortie de passoire thermique : 1.500, - €

Montant subventionné CEA : 28.076,58 €

Montant attribué par la CEA : 1.965, - € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.404, - € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 1.404, - € à M. Marc MIHAILOV sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Dossier 11 : Maison sise 61 rue de l'Ecole 67230 WITTERNHEIM
Propriétaire : M. Richard STURM (61 rue de l'Ecole 67230 WITTERNHEIM)

Travaux : PAC Eau / Eau + ECS + Isolation extérieure des murs

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 45.701,81 €

Montant subventionné Anah : 35.000, - €

Montant de la subvention Anah : 12.250, - € (taux appliqué : 35 %)

Prime sortie de passoire thermique : 1.500, - €

Montant subventionné CEA : 28.575, - €

Montant attribué par la CEA : 2.000, - € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 1.750, - € (taux appliqué : 5 %)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 1.750, - € à M. Richard STURM sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Divers

Il est rappelé les prochaines dates de Conseil et Bureau :

- Prochain Bureau mercredi 6 décembre
- Prochain Conseil mercredi 13 décembre 23

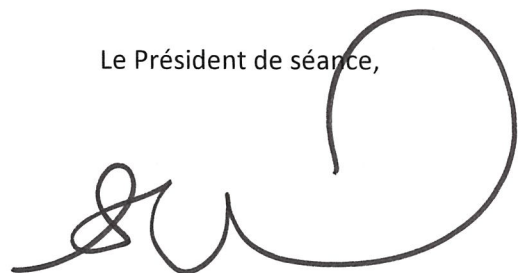
Aucune prise de parole n'étant sollicitée, la séance est levée à 20h25.

La Secrétaire de séance,



Françoise BETZ

Le Président de séance,



Stéphane SCHAAL